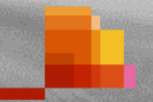


# e-Invoicing & e-Reporting

## Ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021

### Présentation du nouveau calendrier de mise en œuvre des obligations et des sanctions

Septembre 2021



**pwc**

# Une réforme portant sur deux obligations : e-Invoicing & e-Reporting

## Les 4 objectifs de la réforme :

**Compétitivité** : Renforcer la compétitivité des entreprises au travers d'économies liées à la gestion administrative des factures

**Prévention et lutte** : Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA

**Pilotage des actions gouvernementales** : Favoriser la connaissance au fil de l'eau de l'ensemble des activités des entreprises

**Pré-remplissage des déclarations de TVA** : Faciliter à moyen ou long terme les déclarations de TVA par le pré-remplissage.

Obligation de e-Invoicing



Obligations de e-Reporting

Rapport du Gouvernement remis au Parlement  
(Novembre 2020)

Septembre 2021 / Décembre 2021

Publication des textes applicatifs

- Ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021



Des décrets et arrêtés à venir

LDF 2020 (art. 153) : Généralisation de la facturation électronique inter-entreprises (B2B)

LDF 2021 (art. 195)

Ateliers de travail – arbitrage – menés par la DGFIP et l'AIFE en partenariat avec l'ensemble des acteurs sur les différentes thématiques

Mise en œuvre progressive  
2023/2025 2024/2026

Un décalage de 18 mois de la réforme

# e-Invoicing & e-Reporting : Un report de la mise en œuvre de la réforme

## Obligation de réception des factures en e-Invoicing



**1<sup>er</sup> juillet 2024** : pour l'ensemble des assujettis

~~1<sup>er</sup> janvier 2023~~ : pour l'ensemble des assujettis

## Obligation d'émission des factures en e-Invoicing et obligations de e-Reporting :



**1<sup>er</sup> juillet 2024** : pour les grandes entreprises

**1<sup>er</sup> janvier 2025** : pour les ETI

**1<sup>er</sup> janvier 2026** : pour les PME et TPE »

~~1<sup>er</sup> janvier 2023~~ : pour les grandes entreprises

~~1<sup>er</sup> janvier 2024~~ : pour les ETI

~~1<sup>er</sup> janvier 2025~~ : pour les PME et TPE »

**Grandes entreprises** (INSEE : au moins 5 000 salariés ou CA excédant 1,5 Mds € et un total de bilan excédant 2 Mds €).\*

**ETI** (INSEE : moins de 5 000 salariés et CA n'excédant pas 1,5 Mds € ou un total de bilan n'excédant pas 2 Mds €).\*

**PME et TPE »** (INSEE : moins de 250 salariés et CA n'excédant pas 50 M € ou un total de bilan n'excédant pas 43 M €).\*

*\*Article 3 du Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 visé par l'article 51 de la Loi du 4 août 2008*

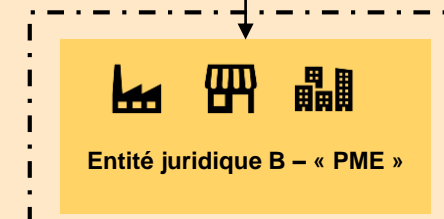
## La notion d'application des critères au niveau Groupe n'a pas été retenue

Appréciations des seuils au niveau de chaque personne juridique (« unité légale »)



**Obligation d'émission dès 2023 le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

100%



**Obligation d'émission à partir 2025 du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

# e-Invoicing & e-Reporting : Les sanctions

## Sanctions e-Invoicing

- **Non-respect par l'assujetti** → amende de 15€ / facture dans la limite de 15 000€ / année civile
- **Non-respect par un opérateur de plateforme de dématérialisation** → 15€ / facture dans la limite de 45 000€ / année civile
- **Non applicables** en cas de 1<sup>ère</sup> infraction commise au cours de l'année civile en cours et des 3 années précédentes lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les 30 jours d'une première demande de l'administration

## Sanctions e-Reporting

- **Non-respect par l'assujetti** → amende de 250€ / transmission dans la limite de 15 000€ / année civile
- **Non-respect par un opérateur de plateforme de dématérialisation** → 750€ / transmission dans la limite de 45 000€ / année civile
- **Non applicables** en cas de 1<sup>ère</sup> infraction commise au cours de l'année civile en cours et des 3 années précédentes lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les 30 jours d'une première demande de l'administration

Les modalités pratiques d'application de ces sanctions et leur articulation mériteront d'être commentées.

## Décision du Conseil Constitutionnel

- Dans une décision QPC du 26 mai 2021 (décision n° 2021-908 QPC), le Conseil constitutionnel a jugé que la pénalité pour ventes sans facture (5 à 50% du montant) était non conforme à la Constitution.

## Réflexions complémentaires sur les sanctions

- Risque de **réurrence des contrôles fiscaux**
- L'administration pourrait également appliquer plus facilement **la sanction de 15€ / omission ou erreur d'une mention obligatoire par facture**
- Possibilité de **mise en demeure de transmissions des données**
- **Rupture du lien de confiance avec l'administration (relation de confiance)**
- **Impact indirect sur des agréments (OEA, etc.)**
- Des conséquences métiers / opérationnelles et trésorerie / financier à suivre : **risque de non paiement de la facture**, etc.
- **Risque commercial** : non respect des obligations contractuelles
- **Risque réputationnel**

# Merci

[pwc.com](https://www.pwc.com)

© 2021 PwC société d'Avocats. Tous droits réservés. PwC société d'Avocats est membre de PricewaterhouseCoopers International Ltd, société de droit anglais. PwC désigne la marque sous laquelle les entités membres de PricewaterhouseCoopers International Ltd rendent leurs services professionnels et peut également faire référence à l'une ou plusieurs des entités membres de PricewaterhouseCoopers International Ltd dont chacune est une entité juridique distincte et indépendante.